CNP CAUTION

MFPrécaution
ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

PLURIMMO
Assurance de prêt immobilier

REINITIALISER

MUTUELLE CONTRACTANTE
Collectivité N° ☐☐☐☐☐☐

Mentionner le nom de la Mutuelle soussciptrice + le n° de collectivité à 6 chiffres.

BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMANDE D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI EN COUVERTURE DE PRÊTS IMMOBILIERS 7373P

À REMPLIR LISIBLEMENT AU STYLO-BILLE

CANDIDAT À L'ASSURANCE

Les zones en rouges doivent être remplies obligatoirement.

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I à_____Département : _____Pays :_____

☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenaire d'un PACS ☐ Concubin(e)

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nom usuel ou marital_____

Adresse : _____

Complément d'adresse :_____

Code postal : I__I__I__I__I__I Commune : _____

Email : _____ N° mobile :* _____

*« En application de l'article L.223-2 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrats en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr) ».

Profession : _____

Statut ☐ Fonctionnaire ☐ Salarié ☐ Non salarié ☐ Sans activité professionnelle

Cocher la case correspondant à la catégorie professionnelle

1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
3	Cadres, Professions liberals, Enseignants
4	Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise
5	Employés
6	Ouvriers (y compris ouvriers agricoles)
7	Retraités
8	Autres sans activité professionnelle (y compris chômeurs)

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Si plusieurs prêts, compléter toutes les cases de la ligne correspondant au prêt.

Qualité : ☐ **EPR** : Emprunteur ☐ **CPR** : Coemprunteur ☐ CTP : Caution personne physique ☐ CAS : Caution associé SCI

Organisme prêteur	N° du prêt	Durée	Montant du prêt	Type de prêt Amortissable/Différé partiel	Capital assuré	Assuré par le contrat d'assurance	Date d'adhésion
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ A239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ A239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ A239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ A239X	

POURCENTAGE DE GARANTIE A L'ADHESION (à remplir obligatoirement)

Cette zone est obligatoire

Je choisis le Pourcentage de garantie ☐ 25% ☐ 50% ☐ 75%

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE

Je soussigné(e) _____ **déclare :**

- **demander** à adhérer au contrat d'assurance n° 7373P pour le(s) crédit(s) indiqué(s) ci-dessus;
- **avoir reçu et pris connaissance** de la notice d'information **(réf. L5648_09/23)** exposant les modalités du contrat d'assurance, dont je conserve un exemplaire;

- si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance, ou d'un démarchage à mon domicile, à ma résidence ou sur mon lieu de travail, **reconnaître avoir reçu et pris connaissance** des informations relatives à la vente à distance et au démarchage, contenues dans la notice d'information, comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation. Dans le cadre de la vente à distance, et si le délai de renonciation n'est pas expiré, je donne expressément mon accord pour une prise d'effet immédiate plus tardive des deux dates suivantes : à la date de conclusion de l'adhésion ; à la date de signature de l'offre ou du contrat de crédit ;
  - **donner** mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée du contrat. Les relations précontractuelles et contractuelles entre les Coassureurs et l'Assuré sont régies par le droit français ;
  - **m'engager** à payer les primes d'assurance que je choisis de régler, notamment, par prélèvement sur un compte ouvert à mon nom auprès d'un établissement français ou de l'Union européenne ;
  - **accepter** par avance de fournir tout renseignement ou pièce justificative sur l'origine des fonds destinés au paiement des primes de mon contrat d'assurance dans le cadre des obligations auxquelles sont soumis les Coassureurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
  - **être** assuré au titre du contrat d'assurance en couverture de credit n°7371M ou n°A239X,
  - **être titulaire** d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), (L'employeur ne doit pas être l'assuré lui-même, ni son conjoint, ni un ascendant, ni un descendant, ni un collatéral ou un co-emprunteur, ni une personne morale dirigée ou contrôlée par un de ceux-ci).
  - **avoir effectué** un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum, ou plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) de Droit Public successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum, auprès d'un unique employeur et justifier bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans minimum auprès de ce même employeur,
  - **être susceptible** en cas de perte d'emploi par suite de licenciement de bénéficier des allocations d'assurance chômage versées par le Pôle Emploi ou des prestations équivalentes versées par l'employeur conformément aux articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'une procédure de suppression d'emploi en cours à leur encontre,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire de l'employeur,
  - **reconnaître** que le Souscripteur m'a remis un duplicata du présent bulletin servant de certificat d'assurance,
  - **avoir lu et compris** chacune des déclarations ci-dessus et pouvoir certifier qu'elles sont exactes.

IMPRIMER

Nom :_____Prénom(s) : _____ Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE (suite)

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de votre contrat d'assurance le respect d'une obligation légale, l'exercice d'un intérêt légitime par CNP Caution ou ou par l'organisme prêteur ou son mandataire.
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.
Les destinataires de ces données à caractère personnel, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Caution ou de l'organisme prêteur ou son mandataire de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.
Vos données à caractère personnel seront conservées durant toute la durée de la relation contractuelle, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation. (pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD).
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions règlementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer.
Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.
Vous pouvez exercer ces différents droits (i) en vous rendant sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD, ou (ii) en contactant directement le service DPO par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par courriel (dpo@cnp.fr).
Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil, 01 53 73 22 22.

Fait à_____, le: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I **Signature**

Exemplaire Candidat à l'Assurance

CNP CAUTION

MFPrécaution
ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

PLURIMMO
Assurance de prêt immobilier

MUTUELLE CONTRACTANTE
Collectivité N° ☐☐☐☐☐☐

Mentionner le nom de la Mutuelle souscriptrice + le n° de collectivité à 6 chiffres.

REINITIALISER

BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMANDE D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI EN COUVERTURE DE PRÊTS IMMOBILIERS 7373P

À REMPLIR LISIBLEMENT AU STYLO-BILLE

CANDIDAT À L'ASSURANCE

Les zones en rouges doivent être remplies obligatoirement.

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I à_____Département : _____Pays :_____

☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenaire d'un PACS ☐ Concubin(e)

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nom usuel ou marital_____

Adresse : _____

Complément d'adresse :_____

Code postal : I__I__I__I__I__I Commune : _____

Email : _____ N° mobile :* _____

*« En application de l'article L.223-2 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrats en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr) ».

Profession : _____

Statut ☐ Fonctionnaire ☐ Salarié ☐ Non salarié ☐ Sans activité professionnelle

Cocher la case correspondant à la catégorie professionnelle

1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
3	Cadres, Professions liberals, Enseignants
4	Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise
5	Employés
6	Ouvriers (y compris ouvriers agricoles)
7	Retraités
8	Autres sans activité professionnelle (y compris chômeurs)

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Si plusieurs prêts, compléter toutes les cases de la ligne correspondant au prêt.

Qualité : ☐ **EPR** : Emprunteur ☐ **CPR** : Coemprunteur ☐ CTP : Caution personne physique ☐ CAS : Caution associé SCI

Organisme prêteur	N° du prêt	Durée	Montant du prêt	Type de prêt Amortissable/Différé partiel	Capital assuré	Assuré par le contrat d'assurance	Date d'adhésion
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	

POURCENTAGE DE GARANTIE A L'ADHESION (à remplir obligatoirement)

Cette zone est obligatoire

Je choisis le Pourcentage de garantie ☐ 25% ☐ 50% ☐ 75%

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE

Je soussigné(e) _____ **déclare :**

- **demander** à adhérer au contrat d'assurance n° 7373P pour le(s) crédit(s) indiqué(s) ci-dessus;
- **avoir reçu et pris connaissance** de la notice d'information **(réf. L5648_09/23)** exposant les modalités du contrat d'assurance, dont je conserve un exemplaire;

- si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance, ou d'un démarchage à mon domicile, à ma résidence ou sur mon lieu de travail, **reconnaître avoir reçu et pris connaissance** des informations relatives à la vente à distance et au démarchage, contenues dans la notice d'information, comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation. Dans le cadre de la vente à distance, et si le délai de renonciation n'est pas expiré, je donne expressément mon accord pour une prise d'effet immédiate plus tardive des deux dates suivantes : à la date de conclusion de l'adhésion ; à la date de signature de l'offre ou du contrat de crédit ;
  - **donner** mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée du contrat. Les relations précontractuelles et contractuelles entre les Coassureurs et l'Assuré sont régies par le droit français ;
  - **m'engager** à payer les primes d'assurance que je choisis de régler, notamment, par prélèvement sur un compte ouvert à mon nom auprès d'un établissement français ou de l'Union européenne ;
  - **accepter** par avance de fournir tout renseignement ou pièce justificative sur l'origine des fonds destinés au paiement des primes de mon contrat d'assurance dans le cadre des obligations auxquelles sont soumis les Coassureurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
  - **être** assuré au titre du contrat d'assurance en couverture de credit n°7371M ou n°A239X,
  - **être titulaire** d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), (L'employeur ne doit pas être l'assuré lui-même, ni son conjoint, ni un ascendant, ni un descendant, ni un collatéral ou un co-emprunteur, ni une personne morale dirigée ou contrôlée par un de ceux-ci).
  - **avoir effectué** un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum, ou plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) de Droit Public successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum, auprès d'un unique employeur et justifier bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans minimum auprès de ce même employeur,
  - **être susceptible** en cas de perte d'emploi par suite de licenciement de bénéficier des allocations d'assurance chômage versées par le Pôle Emploi ou des prestations équivalentes versées par l'employeur conformément aux articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'une procédure de suppression d'emploi en cours à leur encontre,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire de l'employeur,
  - **reconnaître** que le Souscripteur m'a remis un duplicata du présent bulletin servant de certificat d'assurance,
  - **avoir lu et compris** chacune des déclarations ci-dessus et pouvoir certifier qu'elles sont exactes.

IMPRIMER

Nom :_____Prénom(s) : _____ Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE (suite)

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de votre contrat d'assurance le respect d'une obligation légale, l'exercice d'un intérêt légitime par CNP Caution ou ou par l'organisme prêteur ou son mandataire.
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.
Les destinataires de ces données à caractère personnel, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Caution ou de l'organisme prêteur ou son mandataire de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.
Vos données à caractère personnel seront conservées durant toute la durée de la relation contractuelle, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation. (pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD).
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions règlementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer.
Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.
Vous pouvez exercer ces différents droits (i) en vous rendant sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD, ou (ii) en contactant directement le service DPO par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par courriel (dpo@cnp.fr).
Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil, 01 53 73 22 22.

Fait à_____, le: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I **Signature**

Exemplaire Mutuelle

MFPrécaution

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

PLURIMMO Assurance de prêt immobilier

MUTUELLE CONTRACTANTE

Collectivité N° ☐☐☐☐☐☐

Mentionner le nom de la Mutuelle souscriptrice + le n° de collectivité à 6 chiffres.

REINITIALISER

BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMANDE D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI EN COUVERTURE DE PRÊTS IMMOBILIERS 7373P

À REMPLIR LISIBLEMENT AU STYLO-BILLE

CANDIDAT À L'ASSURANCE

Les zones en rouges doivent être remplies obligatoirement.

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I à_____Département : _____Pays :_____

☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenaire d'un PACS ☐ Concubin(e)

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nom usuel ou marital_____

Adresse : _____

Complément d'adresse :_____

Code postal : I__I__I__I__I__I Commune : _____

Email : _____ N° mobile :* _____

*« En application de l'article L.223-2 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrats en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr) ».

Profession : _____

Statut ☐ Fonctionnaire ☐ Salarié ☐ Non salarié ☐ Sans activité professionnelle

Cocher la case correspondant à la catégorie professionnelle

1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
3	Cadres, Professions liberals, Enseignants
4	Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise
5	Employés
6	Ouvriers (y compris ouvriers agricoles)
7	Retraités
8	Autres sans activité professionnelle (y compris chômeurs)

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Si plusieurs prêts, compléter toutes les cases de la ligne correspondant au prêt.

Qualité : ☐ **EPR** : Emprunteur ☐ **CPR** : Coemprunteur ☐ CTP : Caution personne physique ☐ CAS : Caution associé SCI

Organisme prêteur	N° du prêt	Durée	Montant du prêt	Type de prêt Amortissable/Différé partiel	Capital assuré	Assuré par le contrat d'assurance	Date d'adhésion
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	
		mois	€		€	☐ 7371M ou ☐ 239X	

POURCENTAGE DE GARANTIE A L'ADHESION (à remplir obligatoirement)

Cette zone est obligatoire

Je choisis le Pourcentage de garantie ☐ 25% ☐ 50% ☐ 75%

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE

Je soussigné(e) _____ **déclare :**

- **demander** à adhérer au contrat d'assurance n° 7373P pour le(s) crédit(s) indiqué(s) ci-dessus;
- **avoir reçu et pris connaissance** de la notice d'information **(réf. L5648_09/23)** exposant les modalités du contrat d'assurance, dont je conserve un exemplaire;

- si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance, ou d'un démarchage à mon domicile, à ma résidence ou sur mon lieu de travail, **reconnaître avoir reçu et pris connaissance** des informations relatives à la vente à distance et au démarchage, contenues dans la notice d'information, comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation. Dans le cadre de la vente à distance, et si le délai de renonciation n'est pas expiré, je donne expressément mon accord pour une prise d'effet immédiate plus tardive des deux dates suivantes : à la date de conclusion de l'adhésion ; à la date de signature de l'offre ou du contrat de crédit ;
  - **donner** mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée du contrat. Les relations précontractuelles et contractuelles entre les Coassureurs et l'Assuré sont régies par le droit français ;
  - **m'engager** à payer les primes d'assurance que je choisis de régler, notamment, par prélèvement sur un compte ouvert à mon nom auprès d'un établissement français ou de l'Union européenne ;
  - **accepter** par avance de fournir tout renseignement ou pièce justificative sur l'origine des fonds destinés au paiement des primes de mon contrat d'assurance dans le cadre des obligations auxquelles sont soumis les Coassureurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
  - **être** assuré au titre du contrat d'assurance en couverture de credit n°7371M ou n°A239X,
  - **être titulaire** d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), (L'employeur ne doit pas être l'assuré lui-même, ni son conjoint, ni un ascendant, ni un descendant, ni un collatéral ou un co-emprunteur, ni une personne morale dirigée ou contrôlée par un de ceux-ci).
  - **avoir effectué** un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum, ou plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) de Droit Public successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum, auprès d'un unique employeur et justifier bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans minimum auprès de ce même employeur,
  - **être susceptible** en cas de perte d'emploi par suite de licenciement de bénéficier des allocations d'assurance chômage versées par le Pôle Emploi ou des prestations équivalentes versées par l'employeur conformément aux articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'une procédure de suppression d'emploi en cours à leur encontre,
  - **ne pas avoir connaissance** au moment de l'adhésion de l'existence d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire de l'employeur,
  - **reconnaître** que le Souscripteur m'a remis un duplicata du présent bulletin servant de certificat d'assurance,
  - **avoir lu et compris** chacune des déclarations ci-dessus et pouvoir certifier qu'elles sont exactes.

IMPRIMER

Nom :_____Prénom(s) : _____ Né(e) le : I__I__I__I__I__I__I__I__

DECLARATIONS DU CANDIDAT A L'ASSURANCE (suite)

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de votre contrat d'assurance le respect d'une obligation légale, l'exercice d'un intérêt légitime par CNP Caution ou ou par l'organisme prêteur ou son mandataire.
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.
Les destinataires de ces données à caractère personnel, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Caution ou de l'organisme prêteur ou son mandataire de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.
Vos données à caractère personnel seront conservées durant toute la durée de la relation contractuelle, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation. (pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD).
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions règlementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer.
Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.
Vous pouvez exercer ces différents droits (i) en vous rendant sur notre site Internet « cnp.fr », rubrique sur le RGPD, ou (ii) en contactant directement le service DPO par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par courriel (dpo@cnp.fr).
Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil, 01 53 73 22 22.

Fait à_____, le: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I **Signature**

Exemplaire Assureur

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE EN COUVERTURE DE CREDITS IMMOBILIERS N° 7373P souscrit par les Mutuelles dénommées ci-après le "Souscripteur" auprès de CNP Caution et de MFPrécaution dénommés ci-après l'"Assureur"

DÉFINITIONS

Pour l'exécution du présent contrat, les définitions suivantes sont retenues :

Accident : l'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Apériteur : CNP Caution, désigné dans le présent contrat sous le terme d'« Assureur ».

Assuré : est ainsi dénommé, tout emprunteur ou coemprunteur dont au moins une garantie du présent contrat a pris effet.

Assureur : est ainsi désigné dans la présente notice d'information, l'apériteur CNP Caution.

Candidat à l'assurance : est ainsi dénommée, toute personne ayant rempli et signé les formalités d'adhésion au présent contrat d'assurance de groupe mais pour laquelle les garanties n'ont pas encore pris effet. Lorsque l'assurance a pris effet, cette personne est dénommée "l'Assuré".

Coassureur : CNP Caution et MFPrécaution.

Délai de franchise : période continue pendant laquelle l'Assureur ne verse pas de prestation.

Emprunteur : est ainsi dénommée toute personne ayant demandé ou obtenu un crédit auprès d'un établissement de crédit, il s'agit des emprunteurs, des coemprunteurs et de leurs cautions personnes physiques et des cautions associées de SCI.

Licenciement : le fait pour un employeur de rompre unilatéralement le contrat de travail à durée indéterminée le liant à l'un de ses salariés. Pour l'application du présent contrat, la date retenue pour le licenciement est celle de la lettre de licenciement ou de la proposition du congé de conversion devant servir pour le calcul des droits.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ASSURANCE

Le présent contrat d'assurance de groupe souscrit par les Mutuelles et organismes mutualistes en qualité de Souscripteur est coassuré par CNP Caution en qualité d'Apériteur pour une quote-part de 70 % et MFPrécaution en qualité de Coassureur pour une quote-part de 30 %.

Le présent contrat a pour objet de garantir, dans le cadre d'une opération de crédit immobilier telle que définie à l'article 3, et dans les conditions fixées dans la présente notice d'information, les Assurés désignés à l'article 4 contre la survenance du risque, tel que défini à l'article 14 de la présente notice.

Ce contrat relève de la branche 16 mentionnée l'article R 321-1 du code des assurances et est régi par les lois, le code des assurances et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SPÉCIFIQUES À LA VENTE À DISTANCE

Les informations précontractuelles spécifiques à la commercialisation à distance sont :

2.1 – Le contrat 7373P est souscrit auprès de CNP Caution - Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux - 383 024 098 RCS Nanterre et de MFPrécaution - Siège social : 59-61 bis, rue Pernety, 75014 PARIS – Union mutualiste soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité – SIREN 508 400 629.

Le distributeur du contrat d'assurance est le Souscripteur dont les coordonnées et le numéro d'immatriculation à l'ORIAS et le SIREN sont indiqués dans l'attestation d'assurance remise par celui-ci.

L'Autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

2.2 –Le montant de la prime d'assurance est indiqué à l'article 19 TAUX DE PRIME – PAIEMENT DE LA PRIME de la notice d'information. La prime d'assurance est exigible dès la prise d'effet des garanties.

2.3 – La durée de l'adhésion est fixée à l'article 8.2 Durée de l'adhésion. La garantie proposée à l'adhésion est définie à l'article 14 DEFINITION DE LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI de la présente notice. Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 17 RISQUES EXCLUS de la présente notice.

2.4 – L'offre contractuelle d'assurance définie dans la présente notice d'information est valable jusqu'à la date indiquée sur le courrier d'accompagnement joint.

Les dates de conclusion de l'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies à l'article 8 - DATE DE CONCLUSION DE L'ADHÉSION ET DURÉE DE L'ADHÉSION et à l'article 10 - DATE DE PRISE D'EFFET DES GARANTIES de la présente notice.

L'adhésion au contrat d'assurance Perte d'Emploi n° 7373P s'effectuera selon les modalités décrites à l'article 6 – FORMALITES D'ADHESION de la présente notice.

Les frais afférents à la vente à distance - coûts téléphoniques, connexions Internet, frais d'impression et de ports liés à l'envoi des documents contractuels par le Candidat à l'assurance sont à la charge de celui-ci et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

2.5 – Il existe un droit de renonciation dont la durée, les modalités pratiques d'exercice et l'adresse à laquelle envoyer la renonciation sont prévues à l'article 12 - DROIT À RENONCIATION EN CAS DE VENTE PAR DÉMARCHAGE OU À DISTANCE de la présente notice. En contrepartie de la prise d'effet à la date de signature de l'offre de crédit, le Candidat à l'assurance doit acquitter un premier versement de prime d'assurance.

2.6 – Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant la durée du contrat.

2.7 – Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 23 - RÉCLAMATIONS – MÉDIATION de la présente notice. Il existe un Fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 – article L. 423-1 du code des assurances).

ARTICLE 3 - CREDITS ASSURABLES

Le présent contrat d'assurance couvre les crédits :

- immobiliers amortissables,
- les crédits à taux zéro.

Les crédits in fine sont totalement exclus de toute couverture du présent contrat.

ARTICLE 4 - PERSONNES ASSURABLES

Peuvent adhérer au présent Contrat d'assurance, les Candidats à l'assurance remplissant les conditions suivantes à la date de signature des formalités d'adhésion :

- Avoir la qualité suivante :
  - Emprunteur ou coemprunteur, titulaire du crédit immobilier, ou caution personne physique du titulaire du crédit, et membre du Souscripteur,
    ou
  - Coemprunteur ou caution personne physique du titulaire du crédit même si ces deux personnes n'ont pas la qualité de membre du Souscripteur,
    ou
  - Emprunteurs, coemprunteurs ou cautions personnes physiques tels que définis ci-dessus et ayant la qualité d'associé d'une SCI. La SCI doit être constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré et/ou entre concubins et/ou personnes liées par un PACS.
  - **Cas particuliers** des seuls co-emprunteurs et caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, n'ayant pas la qualité de membre du Souscripteur :
    Les coemprunteurs ou caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, s'ils n'ont pas la qualité de membre du Souscripteur, devront présenter une demande d'adhésion conjointe avec l'Emprunteur, membre du Souscripteur. Leur adhésion est conditionnée à l'adhésion effective de cet Emprunteur au présent et au contrat 7371M ou au contrat A239X souscrits par le Souscripteur auprès de l'Assureur.
- être assuré dans le cadre des contrats d'assurance de groupe n°7371M et A239X souscrits par les Mutuelles et Organismes Souscripteurs auprès de l'Assureur,
- être âgé de moins de 65 ans ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou d'un CDD de Droit Public de trois ans minimum,
- l'employeur ne doit pas être l'Assuré lui-même, ni son conjoint, ni un ascendant, ni un descendant, ni un collatéral ou un co-emprunteur, ni une personne morale dirigée ou contrôlée par un de ceux-ci ou avoir effectué un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum, ou plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) de Droit Public successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum, auprès d'un unique employeur et justifier bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans minimum auprès de ce même employeur,
- être susceptible en cas de perte d'emploi de percevoir des prestations Pôle emploi au titre du chômage ou des prestations équivalentes versées aux personnes relevant de l'article L.5424-1 du code du travail ;
- ne pas être en période de préavis de licenciement ou de préretraite ;
- ne pas être salarié d'une entreprise à l'encontre de laquelle a été ouverte une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ne pas avoir connaissance d'une procédure de suppression d'emploi le concernant au sein de son entreprise ;
- avoir complété et signé le bulletin individuel de demande d'adhésion au présent Contrat.

Dispositions spécifiques aux adhérents de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP)

Les adhérents de la mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP) peuvent adhérer au contrat suivant les modalités fixées ci-après.

A la date où l'adhérent quitte le corps des Sapeurs-Pompiers, et conformément aux conditions contractuelles, son adhésion au contrat peut intervenir après avoir effectué :

- 12 mois ininterrompus en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) auprès d'un employeur unique ou l'une de ses filiales,
- un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum, ou plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) de Droit Public successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum, auprès d'un unique employeur et justifier bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans minimum auprès de ce même employeur.

L'adhésion doit être demandée dans les 4 mois suivant la date à laquelle l'adhérent remplit l'une des conditions énoncées ci-dessus.

L'acceptation de leur demande sera conforme aux conditions applicables à l'ensemble des assurés au contrat et notamment, ne pas se trouver en préavis de licenciement ou en situation de chômage total à la date de la demande d'adhésion.

ARTICLE 5 – POURCENTAGE DE GARANTIE

La garantie assurée est exprimée en pourcentage du montant de l'échéance mensuelle entière et échu du (des) crédit(s) présentant la même date de prise d'effet et couvert(s) par le présent contrat. Lors de sa demande d'adhésion à l'assurance, le Candidat à l'assurance choisit un pourcentage de garantie pour l'ensemble des prêts souscrits : 25 % ou 50 % ou 75 % de l'échéance mensuelle. Ce pourcentage de garantie choisi par le Candidat à l'assurance figure sur le Bulletin individuel de demande d'adhésion.

En cours de contrat, l'Assuré qui n'est pas au chômage peut modifier deux fois au maximum le pourcentage de garantie qu'il a choisi lors de l'adhésion, à la hausse comme à la baisse. Cette modification doit faire l'objet d'un avenant aux conditions d'adhésion qui actera le nouveau Pourcentage de garantie.

Toutefois, en cas de licenciement de l'assuré, intervenant moins de 12 mois après une augmentation de ce pourcentage, le montant de la prestation versé par l'Assureur portera sur le précédent pourcentage de garantie choisi avant l'augmentation.
En cas de remboursement partiel anticipé ou en cas de renégociation du crédit, le pourcentage de garantie est calculé sur la base du nouveau montant de l'échéance.

ARTICLE 6 - FORMALITES D'ADHESION

Les formalités d'adhésion à l'assurance Perte d'emploi sont obligatoires et s'effectuent concomitamment à la demande d'adhésion au contrat n° 7371M ou A239X souscrits auprès de l'Assureur ou au plus tard dans les deux mois qui suivent cette adhésion.
L'adhésion au présent Contrat n°7373P ne pourra intervenir en cours de prêt.
En cas de non-acceptation du Candidat à l'assurance par CNP Assurances dans les contrats d'assurance ° 7371M ou A239X, pour au moins le risque Décès, le Candidat à l'assurance ne peut pas adhérer au seul contrat Perte d'Emploi.
Les formalités d'assurances comportent un Bulletin individuel de demande d'adhésion qui doit être intégralement renseigné, daté et signé par le Candidat à l'Assurance.
Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de nature à modifier l'appréciation du risque par l'Assureur entraînera la nullité de l'adhésion et les primes resteront acquises à l'Assureur à titre de dommages et intérêts, et ce conformément à l'article L. 113-8 du code des assurances

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS ASSURES PENDANT LA DUREE DU CONTRAT

L'Assuré doit informer le Souscripteur de toute modification des caractéristiques du ou des crédits assurés pendant la durée du contrat d'assurance.

ARTICLE 8 - DATE DE CONCLUSION DE L'ADHESION ET DUREE DE L'ADHESION

Article 8.1. Date de conclusion de l'adhésion

8.1.1 Dispositions générales

L'adhésion est conclue à la date de signature du Bulletin individuel de demande d'adhésion au présent contrat, sous réserve du paiement de la prime et de l'acceptation au moins pour le risque Décès au contrat n°7371M ou n°A239X
Dans tous les cas l'adhésion est conclue sous réserve du fait que le Candidat à l'assurance ne fasse pas l'objet d'une mesure de gel des avoirs au jour de la signature de la demande d'adhésion.

8.1.2. Cas particuliers des seuls co-emprunteurs et caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, n'ayant pas la qualité de membre du Souscripteur

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8.1.1, l'adhésion du co-emprunteur ou de la caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, n'ayant pas la qualité de membre du Souscripteur, est conclue au plus tôt à la date de conclusion de l'adhésion de l'Emprunteur, membre du Souscripteur au présent contrat et au contrat 7371M, au contrat A239X souscrits par le Souscripteur auprès de l'Assureur.

Article 8.2. Durée de l'adhésion

L'adhésion est conclue pour la durée du crédit garanti mentionnée sur le Bulletin individuel de demande d'adhésion, sous réserve des cas de cessation de l'adhésion visés à l'article 11 de la présente notice.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE L'ADHESION

Article 9.1 Faculté de résiliation

Pour les crédits immobiliers mentionnés au 1° de l'article L.313-1 du code de la consommation, conformément à l'article L.113-12-2 du code des assurances et aux articles L.313-30 et L.313-31 du code de la consommation, l'Assuré dispose d'une faculté de résiliation et de substitution du présent contrat d'assurance à tout moment à compter de la signature de l'offre de crédit.
L'Assuré notifie au Souscripteur sa demande de résiliation selon les modalités prévues au 9.2 ci-dessous.
L'Assuré devra transmettre au Prêteur le contrat de substitution qu'il souhaite souscrire. Il devra par la suite notifier au Souscripteur, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, la décision du Prêteur ainsi que la date de prise d'effet du contrat d'assurance si celui-ci est accepté.
En cas d'acceptation de la substitution par le Prêteur, l'adhésion est résiliée à la plus tardive des deux dates suivantes :
- Soit 10 jours après réception de la décision du Prêteur par le Souscripteur,
- Soit à la date de prise d'effet du contrat d'assurance accepté en substitution.

En cas de refus de la substitution par le Prêteur, l'adhésion au présent contrat continue de produire ses effets.

Pour les opérations de crédits autres que celles mentionnées au 1° de l'article L.313-1 du code de la consommation, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, l'Assuré dispose d'une faculté de résiliation du présent contrat d'assurance à chaque échéance annuelle de son adhésion au contrat d'assurance. La date d'échéance annuelle de l'adhésion correspond à la date anniversaire de la signature de l'offre de crédit.
L'Assuré doit alors adresser sa demande de résiliation au Souscripteur, au moins deux mois avant cette date anniversaire selon les modalités prévues au 9.2 ci-dessous.
L'adhésion est résiliée à cette date anniversaire.

Article 9.2 - Notification de la demande de résiliation

L'Assuré notifie au Souscripteur sa demande de résiliation :

- soit par lettre ou tout support durable (constitue un support durable, au sens de l'article L.111-9 du code des assurances, tout instrument offrant la possibilité à l'assuré, à l'assureur, à l'intermédiaire ou au souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement, afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins desquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées. Par exemple, une lettre signée de manière manuscrite puis scannée et transmise via la messagerie sécurisée internet, s'il en dispose d'une et dont l'original devra être adressé au Souscripteur,
- Soit par déclaration faite au siège social du Souscripteur,
- Soit par acte extrajudiciaire,
- Soit par voie électronique en remplissant un formulaire de résiliation disponible sur le site internet de l'Assureur : www.cnp.fr.

Pour une résiliation, avec ou sans substitution, hors voie électronique : le destinataire confirme par écrit la réception de la demande de résiliation.

Pour une résiliation, avec ou sans substitution, par voie électronique : le destinataire confirme par voie électronique la réception de la demande de résiliation.

Article 9.3 - A qui adresser la demande de résiliation ?

Pour une résiliation, avec ou sans substitution, hors voie électronique : l'Assuré doit notifier sa demande de résiliation au Souscripteur.

Pour une résiliation, avec ou sans substitution, par voie électronique : l'Assuré doit remplir le formulaire de résiliation disponible sur le site internet de l'Assureur : www.cnp.fr.

ARTICLE 10 - DATE DE PRISE D'EFFET DES GARANTIES

La garantie prend effet sous réserve de l'encaissement de la première prime d'assurance, au terme du délai d'attente prévu à l'article 14.2 de la présente notice d'information.

Dans le cadre de la vente à distance et si le délai de renonciation n'a pas encore expiré, l'Emprunteur donne expressément son accord pour une prise d'effet immédiate des garanties à la date de conclusion de l'adhésion.

ARTICLE 11 - CESSATION DE L'ADHESION ET DES GARANTIES

L'adhésion et la garantie cessent pour chaque Assuré :

- **lorsque l'Assuré perd la qualité d'emprunteur ou de co-emprunteur ou de caution ;**
- **lorsque l'Assuré cesse d'être garanti au titre du contrat 7371M ou A239X ;**
- **au terme contractuel du crédit garanti quelle qu'en soit la cause ;**
- **lorsque le crédit a été remboursé totalement, au terme prévu ou par anticipation ;**
- **à la date d'exigibilité du crédit avant le terme et après le prononcé de la déchéance du terme du contrat de crédit**
- **à la date de transfert du prêt à un autre emprunteur ;**
- **si l'Assuré a utilisé tous les droits à indemnisation tel que prévu à l'article 16 de la présente notice d'information;**
- **au jour de la réception par le Souscripteur, de la lettre de renonciation conformément à l'article 12 ;**
- **en cas de résiliation/substitution demandée par l'Assuré dans les conditions fixées à l'article 9 de la notice d'information ;**
- **en cas de résiliation annuelle demandée par l'Assuré dans les conditions fixées à l'article 9 de la notice d'information ;**
- **en cas de résiliation demandée par l'Assuré ou prononcé par le Souscripteur dans les conditions fixées à l'article 19 ;**
- **en cas de non-paiement de prime selon les modalités prévues à l'article 20 de la présente notice d'information ;**
- **à la date à laquelle l'Assuré fait valoir ses droits à la retraite ou préretraite quelle qu'en soit la cause (y compris la retraite pour invalidité, inaptitude, réforme ou autre), sans entraîner de modification du montant des primes**
- **au 65ème anniversaire de l'assuré ;**
- **au jour de la réception, par le Souscripteur, de la lettre de l'Assuré l'informant de sa renonciation à la réalisation de l'opération immobilière. Le Souscripteur procède au remboursement de l'intégralité des primes versées depuis la prise d'effet des garanties ;**
- **pour la caution personne physique assurée, en cas de résiliation de l'engagement de caution avec l'accord de l'organisme prêteur ;**
- **à la fin du mois au cours duquel l'Assuré n'exerce plus à titre principal une activité de salarié lui permettant, en cas de licenciement de bénéficier des revenus de remplacement prévues aux articles L.5421-1 et suivants du code du travail ou dans le cas où l'employeur unique devient son conjoint, son ascendant ou descendant, un collatéral ou un autre co-emprunteur ou une personne morale dirigée ou contrôlée par l'une des personnes précitées ou l'emprunteur, le co-emprunteur ou la caution. L'Assuré s'engage dans ces conditions à en informer l'Assureur dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenance de la modification de sa situation professionnelle.**

  Dans ce cas, l'Assuré a le choix :
  - **soit de demander la résiliation de sa garantie Perte d'Emploi afin que le prélèvement des primes cesse,**
  - **soit de continuer à payer sa prime d'assurance afin d'être maintenu dans le Contrat pour le cas où il serait susceptible de bénéficier à nouveau des prestations prévues par le code du travail en cas de perte d'emploi.**

ARTICLE 12 - DROIT A RENONCIATION EN CAS DE VENTE PAR DEMARCHARGE OU A DISTANCE

La signature du Bulletin individuel de demande d'adhésion ne constitue pas un engagement définitif pour l'Assuré. Il dispose d'un délai pour renoncer à son adhésion aux conditions et selon les modalités décrites ci-après :

a) **Délai pour exercer la faculté de renonciation**

- **si le contrat est vendu à distance :** le contrat est vendu à distance s'il est conclu au moyen d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, notamment vente par correspondance ou Internet. Conformément à l'article L. 112-2-1 du

code des assurances, l'assuré peut renoncer à son adhésion au contrat dans les quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article 8.1 de la présente notice.

- **si le contrat est vendu par démarchage :** la vente par démarchage est la sollicitation d'un adhérent, même à sa demande, à son domicile, sa résidence ou sur son lieu de travail, en vue de lui proposer l'adhésion à un contrat.

En vertu de l'article L. 112-9 alinéa 1er du code des assurances, « *toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins que n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou envoi électronique recommandé avec demande d'avis de réception* » pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article 8.1, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. L'Assuré ne peut plus exercer son droit de renonciation dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat.

b) **Modalités de la renonciation**

Pour exercer son droit à renonciation, l'Assuré doit adresser au Souscripteur à l'adresse suivante : Mutuelle (adresse du Souscripteur) - Service des adhésions (...) - une lettre recommandée ou un envoi électronique recommandé avec demande d'avis de réception rédigée selon le modèle suivant : « Je soussigné(e), M. Mme. Mlle (Nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat n°7373P que j'ai signée le ...à... (Lieu d'adhésion). Le... (Date et signature). »

c) **Effets de la renonciation**

Le Souscripteur procède au remboursement de l'intégralité des primes versées dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de renonciation. Les effets sur l'adhésion varient selon le mode de commercialisation du contrat.

- **si l'assurance a fait l'objet d'une vente à distance**, l'adhésion est réputée ne jamais avoir existé et les garanties ne jouent pas, et ce dès réception par le Souscripteur de la demande de renonciation .
- **si l'assurance a fait l'objet d'une vente par démarchage**, l'adhésion est résiliée à compter de la réception de la demande de renonciation.

Cas particuliers des seuls co-emprunteurs et caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, n'ayant pas la qualité de membre du Souscripteur :

Dans tous les cas, la renonciation de l'emprunteur, membre du Souscripteur au présent contrat entraîne automatiquement la résiliation de l'adhésion du co- emprunteur ou de la caution personne physique, y compris les cautions associées de SCI, n'ayant pas la qualité de membre du Souscripteur, à la même date et avec les mêmes effets.

L'Assuré reste cependant tenu au paiement intégral de la prime dès lors que, après avoir renoncé, il demande la prise en charge d'un sinistre né durant la période de garantie mais dont il n'avait pas connaissance au jour de la renonciation.

ARTICLE 13 - TERRITORIALITE

La garantie Perte d'emploi s'exerce sur le territoire français.

ARTICLE 14 – DEFINITION DE LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI

14.1 Définition de la garantie Perte d'emploi

Pour pouvoir bénéficier de la garantie perte d'emploi, l'Assuré doit remplir les deux conditions suivantes :

- être en chômage total suite à un licenciement à l'initiative de l'employeur et imputable à celui-ci. La Perte d'emploi doit résulter directement d'une rupture de contrat de travail à durée indéterminée.

et

- avoir effectué une période de travail d'au moins 360 jours continus en contrat à durée indéterminée (CDI) auprès d'un employeur unique ou l'une de ses filiales entre la date de prise d'effet de la garantie et le licenciement, **ou**
- avoir effectué une période de travail en contrat à durée déterminée (CDD) et un CDI, au moins égale à 360 jours, chez le même employeur ou l'une de ses filiales entre la date de prise d'effet de la garantie et le licenciement, **ou**
- voir effectué une période de travail au moins égale à 360 jours entre la date de prise d'effet de la garantie et le licenciement.

Cas particulier : Pour pouvoir bénéficier de la garantie perte d'emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) de Droit Public de trois ans minimum effectué auprès d'un unique employeur, il convient d'avoir effectué une période de travail au moins égale à 360 jours entre la date de prise d'effet de la garantie et le licenciement ce contrat étant le renouvellement d'un précédent contrat de trois ans minimum ou de plusieurs contrats successifs d'une durée cumulée de trois ans minimum auprès de ce même employeur.

Est considéré comme étant en chômage total, l'Assuré qui, suite à un Licenciement, perçoit l'allocation d'assurance chômage prévue à l'article L. 5421-1 du code du travail, ou les allocations de formation qui y sont liées. En cas de versement par Pôle emploi ou le gestionnaire d'une prestation équivalente d'allocations de formation, l'indemnisation par CNP Caution n'interviendra que s'il y a rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Est également assimilé au chômage total le congé de conversion, tel que défini aux articles L. 5123-1 et suivants du code du travail, dont peut bénéficier l'Assuré dans le cadre d'un licenciement économique.

Sous réserve des risques exclus visés à l'article 17, l'Assureur verse à l'Assuré en situation de chômage total par suite de licenciement, ouvrant droit aux allocations d'assurance chômage versées par le Pôle Emploi prévues par le Code du travail, les sommes correspondant aux prestations garanties après décompte du délai de franchise défini ci-dessous.

Le point de départ du chômage total est réputé être le lendemain de la rupture du contrat de travail.

14.2 - Délai d'attente

La garantie Perte d'Emploi est soumise à un délai d'attente de 180 jours qui débute à partir de la date de conclusion de l'adhésion.

Tout licenciement notifié par lettre recommandée avec avis de réception durant le délai d'attente ne peut donner lieu à indemnisation, même après expiration du délai de franchise, quel que soit la durée et le motif de la Perte d'emploi.

La date de notification prise en compte est celle de l'envoi de la lettre de licenciement.

14.3 Délai de franchise

Le délai de franchise est constitué par les 180 jours continus ou discontinus de chômage total qui suivent le premier jour du point de départ de la rupture du contrat de travail.
Une prise en charge par la Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie, d'un congé légal de maternité, et d'une durée maximale de 6 mois pour chaque événement, suspend le décompte du délai de franchise au titre d'un même licenciement.
Une reprise d'activité professionnelle sous contrat à durée déterminée, une mission d'intérim, un stage de formation professionnelle, une période d'essai non concluante, d'une durée maximale de 6 mois pour chaque événement, suspend le décompte du délai de franchise au titre d'un même licenciement. Un nouveau délai de franchise complet est appliqué dans tous les autres cas, au terme de la reprise d'activité.

ARTICLE 15 - BENEFICIAIRE DE L'ASSURANCE

L'Assuré est le bénéficiaire des prestations Perte d'emploi dans la limite des sommes dues.

ARTICLE 16 - MONTANT, DUREE ET CESSATION DE LA PRESTATION

Les prestations sont réglées au Souscripteur à charge pour lui, de les reverser à l'Assuré. Le paiement intervient une fois le dossier dûment constitué.

a) **Montant de la Prestation**

Selon le pourcentage de garantie choisi par l'Assuré sur le Bulletin individuel de demande d'adhésion ou de modification, la prestation est égale à 25 % ou 50 % ou 75 % de l'échéance mensuelle entière et échue du (des) crédit(s) couvert(s) par le présent contrat.
En cas de périodicité trimestrielle d'amortissement du crédit, le pourcentage de garantie demeure identique, une échéance étant représentée par trois mois entiers et échus.
Le présent contrat ne prévoit pas de prorata temporis sur les périodes indemnisées.
Indemnisation de l'emprunteur et du co-emprunteur
Si l'emprunteur et le co-emprunteur sont simultanément pris en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi du présent contrat, les prestations versées par l'Assureur ne peuvent pas excéder 100 % de l'échéance du (des) crédit(s) couvert(s).
Lorsque l'emprunteur et le co-emprunteur sont simultanément pris en charge, l'un au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale prévue au contrat d'assurance en couverture de prêt 7371M, l'autre au titre de la garantie Perte d'Emploi du présent contrat, les prestations versées par l'Assureur ne peuvent pas excéder 100 % de l'échéance du (des) crédit(s) couvert(s).

b) **Durée du versement des prestations**

Le paiement des prestations intervient le premier jour qui suit le délai de franchise, soit le 181ème jour de chômage total. Ce délai de franchise est appliqué à chaque nouveau licenciement, conformément à l'article 15 du présent contrat.
Le versement des prestations ne peut excéder 21 mois au titre d'une même période de chômage total et 63 mois au total pendant toute la durée du contrat.
Au bout des 21 mois, les versements sont interrompus. La garantie ne peut reprendre au plus tôt qu'après une reprise d'activité de 3 mois dans un emploi sous contrat à durée indéterminée et au titre d'une nouvelle période de chômage total faisant suite à un licenciement. Le délai de franchise doit être alors appliqué.

c) **Cessation du versement de la prestation**

Le versement des prestations cesse :
- lorsque la durée maximale d'indemnisation de 21 mois au titre d'une même mise en jeu de la garantie a été atteinte,
- lorsque la durée maximale d'indemnisation de 63 mois au total pendant la durée du contrat a été atteinte,
- dans les cas de cessation de l'adhésion et de la garantie prévus à l'article 11 de la présente notice,
- dès que l'Assuré bénéficie de prestations de retraite ou de préretraite quelle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre),
- dès que l'Assuré reprend une activité professionnelle même à temps partiel, salariée ou non, sauf dans les cas prévus à l'article 14 de la présente notice;
- au jour où les allocations d'assurance chômage prévues aux articles L.5421-1 et suivants du code du travail, ou les allocations de formation versées par Pôle Emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente, cessent d'être versées.

ARTICLE 17 - RISQUES EXCLUS

La garantie Perte d'emploi ne joue pas lorsque l'Assuré est :
- mis en chômage suite à un licenciement signifié à l'Assuré par notification écrite durant les 180 premiers jours suivant la date de prise d'effet de la garantie ;
- mis en chômage après démission légitime ou non (y compris celle donnant droit à une prise en charge par le Pôle Emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente versée aux personnes relevant de l'article L. 5424-1 du code du travail ;
- mis en chômage à l'issue ou en cours d'une période d'essai sauf lorsque cette dernière interrompt une période de chômage garantie telle que définie à l'article 14 ;
- mis en chômage non indemnisé par Pôle Emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente versée aux personnes relevant de l'article L. 5424-1 du Code du travail ;
- en chômage partiel visé à l'article L. 5122-1 du Code du travail ;
- en situation de chômage n'impliquant pas la recherche d'un nouvel emploi à l'exception des cas visés par l'article L.5421- 3 du code du travail ;
- à l'initiative de la rupture de son contrat de travail,
- mis en chômage après son licenciement par son conjoint, son ascendant ou descendant, un collatéral ou un autre co-emprunteur

ou une personne morale dirigée ou contrôlée par l'une des personnes précitées ou l'emprunteur, le co-emprunteur ou la caution ;
- mis en chômage partiel visé à l'article L.5122-1 du code du travail ou saisonnier ;
- au chômage suite à l'interruption d'un contrat de travail à durée déterminée en cours d'exécution ou à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée à l'exception d'un CDD de Droit Public de trois ans minimum ;
- mis en retraite ou en préretraite qu'elle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre) ;
- au chômage suite à un licenciement pour faute grave ;
- au chômage suite à une rupture conventionnelle ; celle-ci se définit comme le fait pour un employeur et son salarié de convenir en commun, par la signature d'une convention, des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.

ARTICLE 18 - FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Toute demande de prise en charge doit être adressée au Souscripteur. Le Souscripteur est chargé de la déclaration des sinistres auprès de l'Assureur. Pour ce faire, le Souscripteur doit constituer un dossier de demande de prestations à adresser à l'Assureur dans les 6 mois qui suivent le terme du délai de franchise. À défaut de présentation des pièces dans ce délai, une déchéance de garantie pourra être appliquée, conformément à l'article L.113-2 alinéa 4 du code des assurances dès lors que cette déclaration tardive cause un préjudice à l'Assureur et la prise en charge débutera au jour de la réception du dossier complet par l'Assureur.
Les frais liés à l'obtention et à l'envoi des pièces justificatives sont à la charge de l'Assuré ou de ses ayants droit.
Le versement des prestations est subordonné à la production de justificatifs qui sont nécessaires à l'étude du dossier, mais n'engagent pas l'Assureur sur l'appréciation de la réalisation du risque.

Le dossier de demande de prestation comprend obligatoirement :

– le tableau d'amortissement du (des) crédit(s), et le (les) nouveau(x) tableau(x) d'amortissement en cas de rachat ou de renégociation,
- la copie recto et verso de la pièce officielle d'identité de l'Assuré en cours de validité,
- la copie de la lettre de Licenciement signée indiquant qu'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou copie de la convention de conversion,
- la copie du contrat de travail en vigueur au moment de l'adhésion,
- la copie du certificat de travail du dernier employeur,
- la copie de l'attestation que l'employeur a remplie afin que le salarié assuré puisse faire valoir ses droits aux allocations de l'assurance chômage versée par Pôle emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente,
- la copie de la notification d'admission à l'allocation d'assurance chômage servie par Pôle emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente,
- puis, tant que dure l'indemnisation du chômage, la copie de l'avis de paiement attestant du versement d'allocations à ce titre,
- le cas échéant : notification de reprise des prestations Pôle emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente au titre d'un reliquat de droits,
- en outre, pour les cautions personnes physiques : documents justifiant de la mise en œuvre, depuis trois mois au moins à la date de survenance du sinistre, de la procédure de recouvrement engagée à leur encontre et de l'accomplissement de leur obligation de caution pendant la même durée,
- au terme d'un congé légal de maternité : les justificatifs de versement des prestations à la fin de la période de prise en charge par la Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie, notifiés dans les notices d'assurance des contrat 7371M et A239 X.

Cas Particuliers
- en cas de CDD de Droit Public de trois ans minimum, renouvelé par une nouvelle période de trois ans minimum dans les conditions définies à l'article 14 du présent contrat, une copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'employeur signifiant le licenciement à compter de la quatrième année.
- pour les salariés, anciens fonctionnaires ou ouvriers d'état, la condition requise des 12 mois en CDI est calculée en additionnant la période antérieure d'activité dans le cadre de la Fonction Publique et la nouvelle période de CDI dans le cadre de ses activités salariées au sein de la nouvelle entreprise,
– à l'issue d'une reprise temporaire d'activité : la lettre de licenciement ou la notification de l'employeur mettant fin à la période d'essai ou le contrat de travail à durée déterminée ou le contrat établi pour la mission d'intérimaire ou l'attestation de stage,

ARTICLE 19 - TAUX DE PRIME-PAIEMENT DE LA PRIME

Article 19.1. Taux de prime

Le montant de la prime annuelle est fonction d'un taux exprimé en pourcentage du capital initial emprunté et du choix par l'Assuré du pourcentage de garantie.

Article 19.2. Paiement de la prime

La prime est payable à terme échu par fractions (semestrielles, trimestrielles ou mensuelles) selon les modalités fixées par le Souscripteur. Les primes sont recouvrées par le Souscripteur qui s'assure que le paiement des cotisations est effectué par débit d'un compte ouvert au nom de l'assuré. Elle est due tant que le droit à prestations n'est pas épuisé.
Le versement des prestations n'entraîne pas exonération du paiement des primes.

Article 19.3. Modifications de la prime

Les états de modifications se rapportant à la période d'assurance en cours donnent lieu à un ajustement à la fin de l'exercice.
En cas de rachat ou de remboursement partiel anticipé ou en cas de renégociation du prêt, le montant de la prime annuelle est calculé en fonction du choix de la garantie et exprimé en pourcentage du nouveau montant calculé du prêt.
En raison des incertitudes qui pèsent sur le risque Perte d'emploi, l'Assureur est amené à modifier périodiquement les taux annuels de prime dans les conditions suivantes :

- en fonction de l'évolution indiciaire :

En accord avec le Souscripteur, le montant de la prime est majoré de 10 % dès lors que "l'évolution du nombre de licenciements ou ruptures conventionnelles entraînant la cessation d'un contrat à durée indéterminée" (Source : séries mensuelles nationales de la Dares) a dépassé 10 % au cours d'une année ou en cumul sur les 3 dernières années civiles écoulées.
Cette majoration est applicable à tous les assurés à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'information des assurés par le Souscripteur.

- en fonction des résultats du contrat :

L'Assureur se réserve le droit de majorer le montant de la prime en fonction des résultats du contrat. Pour ce faire, le Souscripteur sollicite l'accord de chaque Assuré. A défaut d'accord, l'adhésion est résiliée à effet du 1er janvier qui suit cette décision de revalorisation.
Dans les deux cas, l'Assuré peut résilier son adhésion au contrat, par lettre recommandé ou envoi électronique recommandé au Souscripteur du contrat, au moins 2 mois avant le début de la nouvelle période d'assurance.

ARTICLE 20 - DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRIME

L'Assuré est tenu au règlement de ses primes pendant toute la durée de l'adhésion.
Lorsqu'une prime ou fraction de prime n'a pas pu être prélevée dans un délai minimum de dix (10) jours à compter de son échéance, ou si l'Assuré qui a exercé le droit à remboursement de son prélèvement n'a pas régularisé le paiement de sa prime ou fraction de prime, le Souscripteur adresse une lettre recommandée de mise en demeure de payer à l'Assuré, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code des assurances. L'exclusion intervient au terme d'un délai de quarante (40) jours à compter de cet envoi, conformément à l'article L. 141-3 du code des assurances.
Toutefois, le cas échéant, à compter de la décision déclarant la recevabilité de la demande de classement en surendettement, le délai de quarante (40) jours fixés ci-dessus est contractuellement porté à cent vingt (120) jours, sous réserve que la présente assurance figure dans l'état du passif définitivement arrêté par la commission de surendettement ou le juge.

ARTICLE 21 - PRESCRIPTION

En vertu de l'Article L. 114-1 du code des assurances, toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite au terme d'un délai de deux (2) ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
- **en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;**
- **en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.**

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
Lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'Assuré, ce délai est porté à dix (10) ans à compter de sa connaissance du décès. Les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.
Conformément aux dispositions de l'Article L. 114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par la citation en justice, le commandement, la saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait, la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou l'envoi d'une lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

ARTICLE 22 - RECLAMATIONS-MEDIATION

Pour toute réclamation relative à la décision d'adhésion de l'Assuré, ce dernier peut s'adresser pendant la durée de validité de la décision d'acceptation, à : **CNP Assurances - Service Souscription – Réclamations/Réexamens TSA 57161 - 75716 Paris cedex 15** ;
Pour toutes les autres réclamation, notamment celles relatives à un sinistre, l'Assuré ou ses ayants droit peut(vent) s'adresser à **CNP Assurances - Service réclamations - Unité réclamation - TSA 81566 - 75716 Paris cedex 15 ;**
La réclamation peut émaner de l'Assuré mais également le cas échéant, de ses ayants droit, du bénéficiaire, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit.
En cas de désaccord avec une décision de l'Assureur, ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, ces personnes pourront s'adresser à la Médiation de l'Assurance :
- **par voie postale à « La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris cedex09 »,**
- **ou directement sur le site internet www.mediation-assurance.org.**

La saisine du Médiateur suspend le délai de prescription défini à l'article 21 à compter de la notification de la recevabilité de la saisine.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

ARTICLE 23 - LOI APPLICABLE – LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur, le Souscripteur et l'Assuré sont régies par le droit français.
L'Assureur et le Souscripteur s'engagent à utiliser la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE 24 - COUT INHERENT AU MODE DE COMMERCIALISATION

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du (des) Emprunteur(s).
Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de l'Assureur et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par le(les) Emprunteurs et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 25 - FONDS DE GARANTIE

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 (Article L. 423-1 du code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990).

ARTICLE 26 - AUTORITE DE CONTROLE

L'Autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) -4, place de Budapest CS 92459-, 75436 Paris cedex 09.

ARTICLE 27 - OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

En application de l'article L 223-2 du code de la consommation, l'Assuré a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui lui permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels il n'a pas de contrats en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr).

CNP Caution - Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 258 734 553,36 euros entièrement libéré - 383 024 098 RCS Nanterre - IDU REP Papiers FR231782_03IAIS
MFPrécaution - Siège social : 59-61 bis, rue Pernety, 75014 PARIS - Union mutualiste soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité – SIREN 508 400 629, titulaire de l'IDU REP Papiers FR340334_03LEHL